

# Démarches administratives

mercredi 27 mars 2013, par Béatrice

**Chaque jour, l'Espace des Services Administratifs et la Régie Centrale de Roissy-en-Brie, situés en Mairie Annexe, vous accueillent et vous accompagnent dans vos démarches administratives.**

## ÉTAT-CIVIL - CIMETIERE

Déclarations de naissance  
Déclarations de reconnaissance  
[Livrets de famille](#)  
Mariages  
Déclarations de décès  
Certificats d'hérédité  
Cimetière de Roissy-en-Brie

Cimetière intercommunal : depuis août 2012, le cimetière intercommunal de La Brie Francilienne a ouvert ses portes. Dans le but de simplifier les démarches administratives de chacun, l'enregistrement à l'état civil continue de s'effectuer auprès des services de la Ville.

	<a href="#">Plan du cimetière intercommunal</a>
	<a href="#">Règlement du cimetière intercommunal</a>
	<a href="#">Tarifs du cimetière intercommunal</a>
	<a href="#">Règlement de la salle d'hommage du cimetière intercommunal</a>

[Demandes d'actes](#) (uniquement pour les actes établis à Roissy-en-Brie)  
Certificats : de vie maritale et de vie  
Parrainages civils  
Noces d'Or ou Diamant

## ÉLECTIONS

[Inscriptions électorales](#)

### Pièces à Fournir :

- \* Formulaire à remplir (électeur français et électeur européen)
- \* Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- \* Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité de gaz ou d'eau, facture de téléphone fixe, taxe d'habitation, avis d'imposition sur les revenus)

Les inscriptions sont prises du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, avec effet au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

### Changements d'adresse

- \* Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité de gaz ou d'eau, facture de téléphone fixe, taxe d'habitation, avis d'imposition sur les revenus)

## Demande en ligne

Cette démarche nécessite la transmission en ligne des documents

\* Électeurs français

\* Électeurs européens

## AFFAIRES GÉNÉRALES

Attestations d'accueil

Recensement des jeunes ,[inscription en ligne](#)

Légalisations de signatures et certifications de documents

Taxis de la commune

Médaille du travail

Médaille de la famille française

Infos autorisations de sortie de territoire À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les autorisations de sortie de territoire individuelles et collectives pour les mineurs français sont supprimées ainsi que les laissez-passer préfectoraux. Un mineur français peut dorénavant voyager sans attestation d'autorisation de sortie de territoire à condition d'être muni de son seul passeport ou de sa seule carte d'identité en cours de validité.



**10+5** ANS

**La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

L'État simplifie vos démarches

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (à partir de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à des personnes majeures,
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2006 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

**ATTENTION** : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valides 10 ans lors de la délivrance.

Neuf de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr> <http://www.diplomatique.gouv.fr>

Cartes nationales d'identité et passeports Cliquez ici pour retrouver la liste des pièces à fournir pour constituer votre dossier.

Vous pouvez effectuer votre pré-demande en ligne [en cliquant ici](#).

L'Espace des Services Administratifs vous invite à la déposer auprès de l'une des 28 communes équipées de stations d'enregistrement des données (passeport biométrique), à savoir : BRAY SUR SEINE, BRIE COMTE ROBERT, BUSSY SAINT GEORGES, CHELLES, CLAYE SOUILLY, COMBS LA VILLE, COULOMMIERS, CRECY LA CHAPELLE, DAMMARTIE LES LYS, DAMMARTIN EN GOELE, FONTAINEBLEAU, LA FERTE GAUCHER, LA FERTE SOUS JOUARRE, LAGNY SUR MARNE, LIZY SUR OURCQ, MEAUX, MELUN, MONTEREAU FAULT YONNE, NANGIS, NANTEUIL LES MEAUX, NEMOURS, NOISIEL, PONTAULT COMBAULT, PROVINS, ROZAY EN BRIE, SAVIGNY LE TEMPLE, SERRIS, TORCY.

## RÉGIE CENTRALE rendez-vous sur l'Esp@ce Famille !

Inscriptions péri-scolaires, classe de découverte, séjours courts, séjours de vacances...

Quotient Familial

Carte imagine « R »

Facturations, paiements, impayés, attestations

## DIVERS

Certificats de nationalité française - Tribunal d'Instance de Melun - 2, avenue du Général Leclerc BP8620 - 77008 Melun CEDEX

Casiers judiciaires - 107 rue de Landreau - 44079 Nantes Cedex 1

Cartes de résidents - Sous- Préfecture de Torcy - 7, rue Gérard Philippe - Torcy 77204 Marne-La-Vallée CEDEX 1

Déclarations de perte /Vol de la carte national d'identité ou passeport Perte : Police Municipale ou mairie lors du dépôt de dossier carte nationale d'identité Vol : commissariat

Permis de conduire (duplicata, perte, vol, changement d'adresse) - Sous- Préfecture de Torcy - 7, rue Gérard Philippe - Torcy 77204 Marne-La-Vallée CEDEX 1

## **AUTRES DEMARCHES : PERMIS DE CONDUIRE, CARTES GRISES**

Depuis le 1er avril 2015, la sous-préfecture de Torcy ne traite plus de dossiers de permis de conduire (duplicatas, renouvellements, extensions de catégorie..) et ce quelque soit le type de permis de conduire. Seule la sous-préfecture de Meaux est compétente pour instruire votre dossier et répondre à vos demandes.

Depuis le 1er avril 2015, les demandes de titres et d'opérations liées aux cartes grises sont instruites uniquement et exclusivement par la sous-préfecture de Meaux.

Vous pouvez également consulter les sites :

[service-public.fr](http://service-public.fr)

[Diplomatie.gouv.fr](http://Diplomatie.gouv.fr)

### **Horaires d'ouverture :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (Fermeture le jeudi après-midi)

Le samedi matin de 8h30 à 12 h

(Fermeture des portes 5 minutes avant)